



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 janvier 2020**

Décision n° **CP-2020-3697**

commune (s) :

objet : LUGDUNUM - Musée et Théâtres romains - Convention de mise à disposition de mobiliers archéologiques avant transfert de propriété

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Chabrier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 2 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 14 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Geoffroy, Laurent (pouvoir à Mme Rabatel), Frih, M. Bernard.

Absents non excusés : MM. Crimier, Barral, Vesco.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3697**

objet :	LUGDUNUM - Musée et Théâtres romains - Convention de mise à disposition de mobiliers archéologiques avant transfert de propriété
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26 e.

I - Contexte

Une fouille archéologique préventive a été menée en 2015 par le service archéologique de la Ville de Lyon (SAVL) sur un terrain du parc de la Visitation appartenant à la Ville de Lyon, dans le cadre d'un projet d'implantation d'un bâtiment destiné au service des espaces verts. Cette opération avait permis de mettre au jour une importante densité de vestiges particulièrement bien conservés, appartenant à des bâtiments situés sur 2 terrasses étagées dans la pente.

Ces premières découvertes ont amené la Ville à renoncer au projet d'implantation sur ce secteur, et par voie de conséquence, l'État à faire arrêter la fouille. L'intérêt des découvertes a incité le SAVL à accompagner la mise en place d'une fouille archéologique programmée. Outre ses objectifs de recherche scientifique, l'opération a permis d'organiser un chantier-école ouvert aux étudiants d'archéologie de l'université de Lyon II°. Ce projet a reçu la validation de la Commission territoriale de la recherche archéologique et a bénéficié d'une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC), du service régional de l'Archéologie, d'un soutien de la société Archeodunum, et du laboratoire du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ArAr ainsi que de l'association des amis du Musée de la civilisation gallo-romaine de Lyon (Garom).

La première campagne de cette fouille programmée s'est déroulée du 3 juin au 12 juillet 2019, avec en moyenne 25 étudiants. Le chantier-école a permis de confirmer l'intérêt exceptionnel de ce site, largement relayé dans la presse locale et nationale. Parmi les découvertes de mobilier antique, se trouve une centaine de militaria (pointes et talons de lance, pointes de flèches, traits de balistes, pièces de cottes de mailles ou d'armure).

II - Objet de la convention

Par délibération du Conseil municipal n° 2019-4989 du 23 septembre 2019, la Ville entend renoncer à la propriété de ces collections au bénéfice de la Métropole de Lyon. Le transfert de propriété des collections vers la Métropole pour son Musée archéologique Lugdunum se fera à l'issue des délais légaux d'étude et du rendu auprès de l'Etat, du service régional de l'Archéologie, de la DRAC, du rapport de fouille, et ce conformément à l'article R 546-1 du Livre V du code du patrimoine.

Compte-tenu de l'importance scientifique des résultats obtenus et de l'état de conservation du mobilier métallique, il s'avère nécessaire de permettre sa restauration immédiate au risque de dégradations irréversibles de corrosion et, ce, avant le rendu du rapport final d'opération, du versement du mobilier à l'État et *in fine* du transfert de propriété, sans contrepartie à la Métropole afin d'intégrer ces biens métropolitains dans les collections de Lugdunum - Musée & Théâtres romains.

Une convention tripartite entre l'État, la Métropole et la Ville, fixe les conditions administratives de cette restauration avant transfert de propriété ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le principe de restauration des mobiliers archéologiques issus de la fouille programmée sur le site de la Visitation à Lyon 5° avant transfert de propriété,

b) - la convention à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et l'Etat.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.